REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2173

Approbation de l'avenant d'application N° 5 à la convention-cadre passée entre la Ville de Lyon - Service Archéologique et l'Inrap relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur: Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION PUBLIEE LE: 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

<u>ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS</u>: Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES:

2022/2173 - APPROBATION DE L'AVENANT D'APPLICATION N° 5 A
LA CONVENTION-CADRE PASSEE ENTRE LA VILLE DE
LYON - SERVICE ARCHEOLOGIQUE ET L'INRAP
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE COLLABORATIONS
SCIENTIFIQUES (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche, intervient notamment sur le territoire lyonnais afin de réaliser des opérations de diagnostics et de fouilles.

Le Service Archéologique de la Ville de Lyon (SAVL) et l'Inrap se sont formellement engagés en fin d'année 2015 dans une démarche de collaboration dans l'objectif de s'associer dans l'exercice de leurs missions de service public, répondant en cela aux préconisations du ministère de la culture.

Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre déterminant les grands principes de cette collaboration entre les deux entités, qui a été soumise au Conseil municipal du 28 septembre 2015 et signée le 3 février 2016. Elle prévoit en son titre III qu'un avenant vienne préciser les conditions de mise en œuvre de projets de collaboration scientifique entre les deux structures.

L'avenant d'application N° 1 à cette convention-cadre a été soumis au Conseil municipal du 14 novembre 2016, l'avenant N° 2 au Conseil municipal du 18 décembre 2017, l'avenant N° 3 au Conseil municipal du 20 mai 2019 et l'avenant n° 4 au Conseil municipal du 22 février 2021.

Compte tenu de l'intérêt de cette collaboration, permettant l'échange de données et de pratiques essentiel dans cette discipline relevant des sciences humaines, les deux parties souhaitent vivement poursuivre cette collaboration à compter de la signature de l'avenant pour une durée d'un an. L'avenant d'application n° 5 de collaboration scientifique entre le SAVL et l'Inrap est établi sur les mêmes bases que les précédents. Il reconduit la collaboration scientifique autour des terrains archéologiques lyonnais et apporte des précisions à la collaboration autour du développement du système d'informations archéologiques ALyAS, développé par le SAVL.

Vu l'article L 523-1 du Code du patrimoine ;

Vu la convention-cadre du 3 février 2016;

Vu les avenants d'application N° 1, N° 2, N° 3 et N° 4 à la convention-cadre ;

Vu ledit avenant d'application N°5 à la convention-cadre ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- L'avenant d'application N° 5 à la convention-cadre entre la Ville de Lyon Service archéologique et l'Institut national de recherches archéologiques préventives relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET